

## DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

du 23 AVRIL 2014

**Salle d'honneur de la Mairie à 20H00**

Le compte-rendu des délibérations suivantes a été affiché à la porte de la Mairie le 25 avril 2014.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18 avril 2014.

Présents : Tous sauf

Absente excusée :

Nicolas VERNIER (pouvoir à Thibaut HEQUETTE)

Damien COUVAL (pouvoir à Loïc ALLAIN)

Manuela MORGADINHO (pouvoir à Marie ADAM-NORMAND)

Absent :

Monsieur Christian BLUTEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

### Ordre du Jour

#### Affaires générales :

- ↳ 14.39 Recrutement d'un agent contractuel de remplacement
- ↳ 14.40 Embauche de personnel temporaire pour l'été
- ↳ 14.41 Scolarisation des élèves des écoles maternelle et primaire
- ↳ 14.42 Dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies"
- ↳ 14.43 Règlement des heures supplémentaires et complémentaires
- ↳ 14.44 Création de cinq Comités Consultatifs

## **Affaires générales**

### **14-39 Recrutement d'un agent contractuel de remplacement**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-2 ;

Vu le surcroît de travail occasionné par le départ de la secrétaire générale dont le poste n'est actuellement pas encore pourvu,

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la secrétaire générale a été mutée sur sa demande dans une autre collectivité depuis le 3 mars 2014 et qu'une consultation en vue d'un recrutement est actuellement en cours.

Il précise que ce poste non pourvu occasionne un surcroît de travail à la secrétaire qui reste en poste, surcroît de travail qu'elle ne peut assurer seule.

En conséquence, il est nécessaire d'assurer la continuité du service et de pourvoir à la vacance temporaire du poste par l'embauche d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 18 voix pour et 5 abstentions :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer la secrétaire générale dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil).
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits.

### **14-40 Embauche de personnel temporaire pour l'été**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison, d'une part des congés d'été du personnel technique et, d'autre part du surcroît de travail en période estivale aux espaces verts, il souhaite recruter du personnel saisonnier pour la période allant de juin à août 2014.

Il précise que les crédits sont prévus au budget 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord pour ce recrutement d'agents saisonnier.

## **Domaine de la Culture, des Sports et des Loisirs**

### **14-41 Scolarisation des élèves des écoles maternelle et primaire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réglementation suivante relative à la scolarisation des élèves des écoles maternelle et primaire.

Depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, les communes ne sont tenues de participer aux frais de scolarisation des élèves habitant la commune, mais scolarisés à l'extérieur, que dans certains cas précis. Pour les élèves domiciliés à l'extérieur et demandant leur inscription à Thise, celle-ci sera refusée si la commune du domicile ne participe pas aux frais.

Si toutefois la commune de résidence accepte le paiement de ces frais, cette scolarisation pourra être acceptée à condition que :

- l'enfant soit gardé par un membre de sa famille en résidence principale à THISE et qu'il ne participe à aucune activité périscolaire (garderie du matin, restaurant scolaire ou étude du soir) ;
- l'enfant soit gardé par une assistante maternelle agréée en résidence principale à THISE sous les mêmes conditions que précédemment et sous réserve que les parents nous fournissent le contrat les liant à l'assistante maternelle.

- **Scolarisation à THISE, d'un enfant domicilié dans une autre commune :**
  - pour les enfants des commerçants, des industriels, des entrepreneurs dont l'activité s'exerce sur Thise,
  - pour les enfants d'instituteurs et du personnel communal,
  - pour rapprochement de frère et sœur déjà scolarisé dans la commune.
- **Scolarisation dans une autre commune d'enfants domiciliés à THISE :**

Cette scolarisation pourra être acceptée si l'enfant est gardé, par un membre de sa famille, dans la commune où la scolarisation est demandée. Thise ne participera pas aux frais inhérent à la scolarité.
- **Des demandes de dérogation spécifiques seront examinées au cas par cas.**
- **Ces dispositions ne s'appliqueront pas pour les enfants en provenance de la Commune de Brailans puisqu'il existe une convention.**

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de mettre en place ces dispositions.

### **Domaine du Développement économique, de l'Emploi et des Finances**

#### **14-42 Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies"**

Devant l'imprécision des dépenses imputées au compte 6232 "fêtes et cérémonies", monsieur le Trésorier demande au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe énumérant toutes les dépenses que le Conseil accepte de régler sur ce compte.

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité les dépenses suivantes affectées à l'article 6232 :

- achat de denrées alimentaires et de décorations pour les cérémonies organisées par la Mairie (ex : vœux du Maire, cérémonies officielles et inauguration ...).
- achat de fleurs, de plaques, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors des :
  - \* cérémonies commémoratives
  - \* naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations (agents et élus)
  - \* récompenses sportives, culturelles
  - \* réceptions officielles.
- Les factures des sociétés ou troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations lors des manifestations culturelles, patriotiques, notamment les spectacles offerts aux écoles, les animations organisées pendant les journées du Patrimoine....

### **Domaine de la Communication et des Echanges**

#### **14-43 Création de cinq Comités Consultatifs**

Vu la loi n°2002-276 du 28 février 2002,

Vu l'article n° L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur toutes questions d'intérêt communal. Il propose donc la création de cinq Comités Consultatifs qui reprendront les cinq domaines de compétences attribués aux Adjoints.

Ces Comités Consultatifs seront présidés par les cinq Adjoints en fonctions de leur compétences et ces Comités Consultatifs seront donc composés :

- des membres des différentes commissions communales désignés lors du précédent Conseil
- et d'habitants de la commune ou de représentants des associations locales.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création de ces cinq Comités Consultatifs.

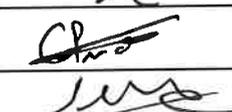
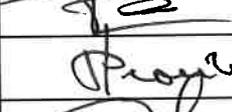
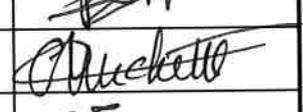
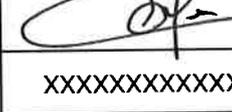
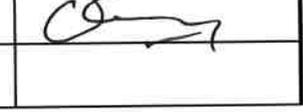
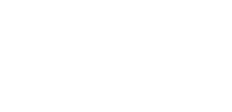
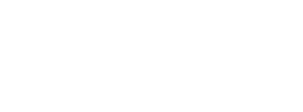
L'ordre du jour étant épuisé la séance du 23 avril 2014 est levée à : 20h45.

## RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotés dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	n° 14-39	Recrutement d'un agent contractuel de remplacement : <b>18 voix pour, 5 abstentions</b>
♦ Délibération	n° 14-40	Embauche de personnel temporaire pour l'été : <b>unanimité</b>
♦ Délibération	n° 14-41	Scolarisation des élèves des écoles maternelle et primaire : <b>unanimité</b>
♦ Délibération	n° 14-42	Dépenses à imputer au compte 6232 "fêtes et cérémonies" : <b>unanimité</b>
♦ Délibération	n° 14-43	Règlement des heures supplémentaires et complémentaires : <b>reportée</b>
♦ Délibération	n° 14-43	Création de cinq Comités Consultatifs : <b>unanimité</b>

### SIGNATURES :

Marie ADAM-NORMAND		Loïc ALLAIN	
Bernard BARTHOD		Christian BLUTEAU	
Brigitte BONET		Damien COUVAL	XXXXXXXXXXXXX
Marie-Claude GAUTHIER		Cécile GIGNET	
Jean-Claude GILLIARD		Laurence GUIBRET	
Sophie HACQUARD		Thibaut HEQUETTE	
Sylvie JEANNERET		Alain LORIGUET	
Manuela MORGADINHO	XXXXXXXXXXXXX	Martine MOUGNARD	
Marie-Pierre PETITOT		Philippe THIBERT	
Denis TROUTIER		Geneviève TRUCHETET	
Claude VALZER		Claude VERNEREY	
Nicolas VERNIER	XXXXXXXXXXXXX		